

## Modification du Règlement sur l'octroi des bourses et prêts aux apprentis et étudiants

Une lettre du 13 décembre 2006 du Département de l'éducation, au sujet du subventionnement des bourses communales après l'introduction de la RPT (nouvelle répartition des charges Confédération - Cantons) au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dit ceci :

*"Jusqu'à ce jour, la loi fédérale sur l'allocation de subventions pour les dépenses des cantons en matière d'aides à la formation (RS 416.0) prévoyait à son article 2, alinéa 2, que les bourses communales qui complétaient les bourses cantonales étaient également subventionnées dans les limites des montants admissibles. Cette disposition n'apparaît plus dans la nouvelle loi".*

Cela signifie, au niveau des comptes communaux, **une perte de recettes** sur la rubrique 590 460 01 d'environ Fr. 45'000.-, le taux de la subvention fédérale étant variable ainsi que les demandes de bourses.

Il faut préciser ici que le système des bourses communales n'est qu'un complément au système cantonal.

Face à la perte de la subvention fédérale, il y a trois possibilités :

1. La Commune maintient sa réglementation actuelle sur les bourses et devra financer seule l'aide à la formation sans subvention fédérale et cantonale.

**Conséquence** : augmentation de charges prévisible de Fr. 45'000.- environ.

2. **Pour éviter cette charge nouvelle**, étant donné la situation budgétaire de la ville, la Commune décide de **réduire le montant des bourses communales allouées**. Dans cette perspective, le montant du point actuel étant de Fr. 78.- (selon l'article 4 du règlement après indexation), il y aurait lieu de le ramener à Fr. 47.-, soit une baisse de 40 %. Le montant de la bourse communale actuel, en complément de la bourse cantonale principale, varie entre Fr. 468.- (6 points) et Fr. 2'340.- (30 points). La mesure proposée ici ramènerait ces montants à environ 60 % grosso modo de leur valeur. **Le projet de budget 2009, qui prévoit Fr. 70'000.-, correspond à cette perspective.**

**Conséquence** : la nouvelle RPT n'a pas de conséquence financière pour les comptes communaux. La Commune maintient son effort financier propre, mais les étudiants et apprentis voient diminuer leur bourse communale.

3. Une dernière variante possible est de **supprimer le système communal d'octroi des bourses**. Puisque c'est la Confédération (et la nouvelle RPT) qui supprime sa subvention à la commune, **le canton disposant du système principal de bourses**, la commune, tirant ses propres conclusions de cette nouvelle répartition des charges, peut décider de renoncer à son système qui n'est finalement **qu'un système d'appoint** du système cantonal. La commune, dans cette hypothèse, tire la même conclusion que le groupe de travail cantonal qui estime que **le soutien à la formation est une compétence cantonale**. Dans le canton, seules 23 communes disposent d'un système de soutien à la formation (17 dans le district de Delémont, 3 aux Franches-Montagnes et 3 en Ajoie), mais seule Delémont dispose d'un règlement digne de ce nom, garantissant les principes d'égalité et de traitement sérieux.

**Conséquence** : la commune voit, dans ce cas de figure, ses octrois de bourses diminuer de l'ordre de Fr. 100'000.-, la charge nette diminuant de Fr. 60'000.- environ.

### CONCLUSION

Le Conseil communal, vu la situation des finances de la ville, estime que la variante no 2 est la plus opportune : **elle n'abandonne pas le soutien à la formation, mais le réduit**, compte tenu qu'il s'agit d'une tâche cantonale, la perte de la subvention fédérale n'ayant pas de conséquence négative sur les comptes.

Il est donc proposé au Conseil de ville de **modifier le Règlement sur l'octroi de bourses et prêts aux apprentis et étudiants (RS 416.31)** à son article 4 qui définit le point à Fr. 78.- (indice août 2008), point qu'il convient de baisser de 40 % et de fixer à Fr. 47.-.

La Commission des affaires sociales et du logement a préavisé favorablement la solution no 1, l'intérêt de la formation des jeunes et son soutien financier, primordial pour les familles, étant considéré comme important. Avec le préavis favorable de la Commission des finances, le Conseil communal propose au Conseil de ville d'accepter cette modification de l'article 4 du règlement susmentionné dans l'intérêt des finances communales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Pierre Kohler

La chancelière :

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 2 février 2009